

FICHE PROSPECTIVE DES METIERS DE LA BIODIVERSITE

Famille « AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS »

Secteur :
« PAYSAGE »

• Les métiers

Les métiers du paysage, longtemps considérés comme ayant vocation à créer des jardins, puis à accompagner l'urbanisation en mettant en place des écrans de verdure ou des zones de récréation, sont touchés depuis les années 90, par les questions de préservation de la nature, que ce soit en zone urbaine ou en milieu rural. Deux métiers sont identifiés :

> Chargé de mission paysage

Il définit, avec les décideurs, la politique paysagère du territoire respectueuse de la biodiversité et la met en œuvre.

Il exerce un métier d'élaboration stratégique, d'expertise, de planification, de programmation et d'animation.

Il contribue ainsi à la préservation de la biodiversité, dans la cadre notamment de la politique trame verte et bleue.

> Concepteur paysagiste

Il analyse les besoins en aménagement et réalise les études de faisabilité, conçoit des projets paysagers dont il assure la maîtrise d'œuvre et/ou la maîtrise d'ouvrage, en prenant en compte la préservation de la biodiversité, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La profession se situe à la charnière des préoccupations d'aménagement de l'espace entre environnement et architecture, complémentaire et partenaire de l'écologue et de l'architecte.

Si l'écologue est un ingénieur, le concepteur paysagiste, comme l'architecte, est un créateur.

Sont associés notamment pour l'exécution des projets, les métiers d'agent d'entretien du patrimoine naturel et paysager, chef d'équipe et conducteur de travaux. L'évolution de ces métiers est décrite dans les fiches prospectives des secteurs génie écologique et gestion des espaces naturels.

Sources :
Fédération Française du Paysage

• L'emploi

« LA STRUCTURE DE L'EMPLOI »

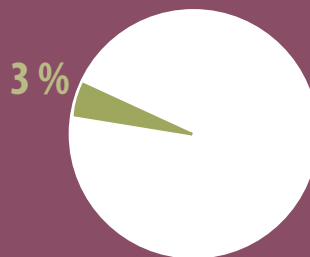
Environ 38 000 postes nouveaux ont été créés en France en l'espace de 10 ans. Ce sont au total 91 800 actifs qui sont employés dans le domaine du paysage.

On retrouve les métiers du « paysage » soit dans le secteur des entreprises du paysage soit dans les collectivités locales. Au niveau des collectivités locales, on estime le nombre d'emplois pour ces deux métiers à 800.

Au sein des entreprises du paysage, le nombre d'emplois de concepteurs paysagistes est estimé entre 2000 et 2500 en 2014 (mais reste difficile à évaluer de fait de la diversité des métiers et des situations).

Sur l'ensemble de ces emplois, seuls 30% sont actuellement considérés comme ayant une véritable démarche professionnelle contribuant à la préservation de la biodiversité, soit environ 915 actifs.

PART DU SECTEUR SUR LES EMPLOIS DU CŒUR DE LA BIODIVERSITÉ (28 035)



Source : Etude Aten/Afpa Oct. 2014

Sources :
Chiffres clé du paysage Val'hor
Interprofessionnelle française horticulture, fleuristerie et paysage/UNEP/I+C
Interview Ariane Delilez, Déléguée Générale Fédération Française du Paysage

• Évolutions du secteur

Les évolutions politiques

La **Convention européenne du paysage** donne aujourd'hui un cadre commun aux Européens, en insistant, à la suite de la **Convention d'Aarhus**, sur la nécessité de la participation des populations pour légitimer les décisions publiques.

D'abord nationalistes et identitaires, ces politiques ont ajouté, sous l'injonction internationale, les valeurs patrimoniales, environnementalistes et naturalistes, puis humanistes (sociales, culturelles et démocratiques) dans le cadre de la citoyenneté européenne.

Le plan national « **Restaurer et valoriser la nature en ville** », élaboré à la suite du Grenelle de l'environnement contribuera à la définition d'un cadre pour l'action des collectivités. Sa mise en œuvre opérationnelle comprend 37 actions structurées et 16 engagements autour de 3 grands axes :

- > Ancrer la ville dans sa géographie et son milieu naturel,
- > Développer les espaces de nature en quantité et en qualité,
- > Promouvoir une culture et une gouvernance partagée de la nature en ville.



Crédit photo : © Laurent Mignaux - MEDDE



Crédit photo : © Karen Berthoud

Les évolutions sociales

Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des habitants : dans les milieux urbains et dans les campagnes, il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social et n'est plus considéré comme un simple élément de décors mais comme un espace à vivre.

"9 français sur 10 considèrent que la nature et les jardins sont des éléments importants de leur vie quotidienne. 7 sur 10 cherchent à vivre près d'un espace vert."

Sources : Enquête UNEP/IPSOS 2008/2010

Il y a donc un regain « d'appétit » pour la nature et une reconnaissance des vertus environnementales des parcs et jardins. Ils ne sont plus vus comme de simples lieux d'agrément, mais de plus en plus en tant qu'écosystèmes : 1 Français sur 5, y voit aussi un réservoir de biodiversité.

Les évolutions économiques

Les nouveaux besoins de la société dans le domaine de la nature contribuent au développement du secteur d'activité du paysage.

Entre 2010 et 2012, le nombre d'entreprises du paysage a augmenté de 8% (sur un total de 28000 entreprises) soit 9200 actifs (+ 8% de salariés en 2 ans, + 38 000 salariés en 10 ans).

Le volume d'activités annuel des entreprises privées du paysage est évalué à hauteur de 5, 25 milliards d'euros. Plus de 90 000 actifs y travaillent, à 42% pour des particuliers, à 29% pour les marchés publics et 28% pour les entreprises privées. Le volume de marché est orienté à la hausse, bien que le CA par actif ait diminué de 10% en moyenne durant la période 2010-2012, passant de 63 000 € à 57 000 € annuels, du fait conjugué de la crise et de la contraction des budgets des collectivités.

Du côté des collectivités locales, le budget des services espaces verts et paysage est estimé entre 3 et 5% des budgets communaux. Cependant, les communes, confrontées à l'augmentation de la demande sociale en espaces verts, sont amenées à optimiser leurs investissements pour éviter qu'ils ne pèsent trop sur les dépenses communales.

Les communes et les intercommunalités doivent donc trouver les moyens de satisfaire la demande citoyenne sans pour autant faire exploser leurs dépenses. La gestion différenciée peut permettre d'y contribuer.

Sources :
Rapport UNEP 2013 des entreprises du paysage
Interviews de paysagistes (Alain Marguerit As Marguerit, Guéric Péré ILEX Paysage, Alain Folléa, Agence Folléa Gauthier)



Escaliers menant au sommet de la dune
Crédit photo : © Laurent Mignaux - MEDDE

Les évolutions techniques

Les métiers de chargé de mission paysage et de concepteur paysagiste évoluent avec le recours de plus en plus important à des logiciels d'infographie, voire à la simulation en 3D pour présenter des projets d'aménagements paysagers.

(Images de synthèse en 3D à partir de la cartographie aérienne ...).

Ces techniques permettent de prendre plus de recul, laissant la possibilité de revenir sur des données autant que de besoin et limitant de fait le temps à passer sur le terrain.

Si des compétences techniques restent à maintenir en environnement, génie végétal, arrosage, de nouvelles techniques d'éclairage viennent compléter la panoplie technique de certains paysagistes intervenant notamment en milieu urbain.

Sources :

Interview Nathalie Salinas,
chargée de mission paysage PNR Monts d'Ardèche
Interviews de paysagistes (Alain Marguerit As
Marguerit, Guéric Péré ILEX Paysage, Alain Folléa,
Agence Folléa Gauthier)

Les évolutions organisationnelles

Le terme de concepteur paysagiste est utilisé à défaut d'une reconnaissance en France du titre d'architecte-paysagiste, reconnu dans tous les autres pays francophones et par les organisations internationales.

Depuis 1965, « architecte paysagiste » est inscrit au registre des professions reconnues par le Bureau International du Travail dans la version française.

La notion récente de biodiversité « ordinaire » révèle l'enjeu de la préservation et du développement de la nature en dehors des espaces protégés. Pour y répondre, les collectivités cherchent à connaître la richesse de leur patrimoine vivant, font évoluer les modes de gestion de leurs espaces verts et naturels et multiplient les mesures en faveur de la biodiversité.

La mise en œuvre de ces nouvelles actions passe bien sûr par l'acquisition et le renouvellement de compétences et de méthodes de travail par les collectivités, mais aussi par le recours à des bureaux d'études et des entreprises du paysage qui doivent être à même de fournir ces services.

De plus, face aux évolutions sociétales, les professionnels tendent à développer des approches favorisant la concertation publique et sont attentives à l'évolution des attentes de la population, croissantes sur la préservation de la nature.

La conception et la conduite de micro projets territoriaux, impliquant acteurs et usagers multiples, exigent la maîtrise des méthodes et outils de la communication, de la régulation sociale mais aussi de la conduite de projet.

Depuis les lois Grenelle et avec les dispositions propres aux dispositions du type chartes de Parcs ou SCOT, les collectivités territoriales sont aujourd'hui confrontées à la prise en compte d'un nombre croissant d'enjeux en matière de maîtrise et d'aménagement de l'espace, dont la préservation des paysages.

Dans ce contexte, les territoires ruraux nécessitent davantage de conseil et d'accompagnement technique, afin d'impulser et de favoriser les projets s'inscrivant dans des approches globales et transversales et dans une dynamique de développement durable des territoires. Mais selon l'étude de la Fédération Française des Parcs Naturels Régionaux, le paysage peine cependant à être reconnu en tant que tel comme projet de territoire.

En ce qui concerne les collectivités en proie à la réduction ou la concentration de leurs moyens, le contexte actuel majoritaire est l'externalisation des études d'espaces publics à des bureaux d'études privés.

Quand à la mise en place de la gestion différenciée, elle est moteur de création d'emplois et de valorisation de l'équipe de travail, par l'accès à de nouvelles compétences.

Par ailleurs, les champs de l'aménagement urbain se sont considérablement développés ces dernières années avec les aménagements de type éco quartiers, des équipements autour de nouvelles mobilités, la densification et la politique de la ville, entraînant un traitement souvent plus paysager de l'environnement urbain.

Enfin, les prémices de la réforme territoriale pourraient supposer le recours à l'expertise paysagère comme un élément transversal de décision. Pour répondre à ces attentes, les entreprises du paysage et les collectivités locales ont besoin de salariés créatifs à l'écoute des habitants.

Sources :

Centre de Ressources du Développement durable (www.cerdd.org) - Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace (Blog éditorial), www.projetsdepaysage.fr - Etude FF PNR Parcs / Loi Paysage, bilan des 20 ans depuis la loi paysage, 26 juin 2014

Les évolutions réglementaires

Si la France dispose aujourd'hui d'une législation très complète qui «reconnait juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité.» (loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993 et Convention de Florence ratifiée par la France en 2006), elle dispose de peu d'outils qui permettent la préservation de la nature «quotidienne».

On peut citer cependant la traduction de l'engagement 76 du Grenelle de l'environnement, qui prévoit de « **restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique** », qui s'est notamment concrétisé par la publication de l'arrêté du 11 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phyto-pharmaceutiques.

La mise en place de la **trame verte et bleue** prévue dans la loi Grenelle 2 (Loi ENE du 12/7/2010), impacte les politiques de planification, d'aménagement et du paysage au niveau des régions, des départements et des collectivités locales. Des objectifs environnementaux ont été notamment introduits dans les schémas de cohérence territoriaux (SCOT), les PLU et les cartes communales. Le champ de l'évaluation environnementale a été étendu (article 16), avec l'obligation de bilans environnementaux tous les 6 ans (et non plus tous les 10 ans).

La loi introduit la possibilité de définir des normes de qualité paysagère en l'absence de PLU ou de document d'urbanisme.

Les aspects liés au paysage sont de plus en plus souvent intégrés dans les documents de planification et d'aménagement de l'espace.

La **circulaire 2012-83 du 4 mai 2012** relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, intègre des dispositifs (plans de Parcs Naturels, directives paysagères) qui doivent être approuvés par décret en Conseil d'État.

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ont été adoptées en Conseil d'État (décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Par ailleurs, le projet de loi sur la biodiversité présenté à l'Assemblée Nationale en juin 2014 entend donner à la notion de paysage une place nouvelle dans les projets de développement et d'aménagement et que les différents paysages soient mieux pris en compte, rendant obligatoires les atlas de paysage. L'objectif est d'allier qualité paysagère et paysage du quotidien.

Enfin, la loi **ALUR** votée le 24 mars 2014 oblige à intégrer les problématiques du paysage dans les SCOT en définissant des objectifs de qualité paysagère, en analysant des potentiels et en fléchissant des secteurs à enjeux dans le domaine du paysage. Les décrets d'application sont attendus en 2014.

Sources :

Interview Nathalie Salinas, chargée de mission paysage PNR Monts d'Ardèche
Etude FF PNR Parcs / Loi Paysage, bilan des 20 ans depuis la loi paysage, 26 juin 2014
Interviews de paysagistes (Alain Marguerit, Guéric Péré, Alain Folléa)

• Évolutions des métiers

Ces évolutions impactent les activités exercées par les professionnels du paysage, ainsi que les compétences qu'ils doivent maîtriser.

Évolution des activités :

> TECHNIQUES :

- Utilisation des techniques économes en eau, en produits phyto pharmaceutiques et produisant peu de déchets.
- Production et utilisation de compost à partir de déchets verts.
- Utilisation d'espèces végétales indigènes pour retrouver une identité paysagère et limiter les besoins en eau et en produits phyto pharmaceutiques.
- Limitation de l'usage d'espèces horticoles en excluant les espèces invasives.



Crédit photo : © Laurent Mignaux - MEDDTL

- Utilisation des techniques du génie écologique et de la protection biologique intégrée.

> RELATIONNELLES :

- Concertation avec le public, pédagogie du paysage à faire connaître et accepter par le client ou le public des aménagements paysagers plus respectueux de la biodiversité en dehors des espaces de nature.

Évolutions des compétences :

- Intégration des connaissances naturalistes,
- maîtrise des nouvelles techniques de création et d'entretien (génie écologique, protection biologique intégrée),
- aisance pour communiquer, expliquer, transmettre.

De façon générale, depuis les lois du Grenelle et leurs corollaires de plan « nature en ville » et de trame verte et bleue, on peut observer parmi les chargés de mission et d'études en paysage d'État, un glissement perceptible des missions vers l'écologie du paysage et les continuités vertes.

Le métier de concepteur paysagiste est parvenu à un tournant. Il peut être intégré comme spécialisation d'autres métiers plus représentatifs (architecture, urbanisme) notamment dans la sphère « publique » où les savoirs de paysage peuvent être perçus seulement comme socles assembleurs de disciplines sectorielles et d'outils de concertation et de médiation sociale. Il peut aussi faire l'objet d'un statut spécifique pour reconnaître l'expertise de la profession.

La fiche métier du CNFPT de « concepteur-paysagiste » de la version 2009 a évolué en 2012 pour prendre en compte les savoir-faire d'écologie urbaine, de concertation et de coproduction avec les habitants.

Si les écoles supérieures du paysage mettent en France toujours l'accent sur les formations de « landscape architect » et « designer », les concepteurs-paysagistes en capacité de proposer un projet de paysage aux décideurs sont rares en 2013 dans la fonction publique. L'exception concerne certaines collectivités à culture paysagère forte, notamment dans les services espaces verts et publics des grandes villes ou de certaines intercommunalités, lesquels portent des projets de qualification des espaces publics en complément des concours de paysage destinés à des bureaux d'études privés.

Par ailleurs, les métiers de chargé de mission paysage sont souvent devenus hybrides ces dernières années avec la fusion de postes qui adoptent de nouveaux intitulés : « chef de projet urbanisme et paysage » ou « chef de projet trame verte et bleue et paysage ». On peut relever une émergence de ce métier, du point de vue des effectifs et des recrutements en hausse mais aussi de celui de leurs missions stratégiques qui apportent une plus-value au territoire sur le plan du tourisme, de l'identité territoriale et de la qualité de vie.

Le chargé de mission paysage intervient en effet en transversalité (aménagement des espaces publics, développement local, aménagement du territoire), en ingénierie écologique, ou encore en ingénierie sociale, en œuvrant à mobiliser les habitants par des outils de représentation du paysage, des projets concertés de paysage, voire en fédérant des initiatives citoyennes autour de projets environnementaux.



Une évolution possible est de considérer le paysage comme une clé d'entrée des démarches participatives, en intégrant les habitants dans les choix d'aménagement de leur territoire pour demain, le thème du paysage étant un sujet assez opportun pour réunir les parties prenantes.

C'est l'évolution principale que notent les concepteurs paysagistes, vers la mise en projet d'acteurs les plus divers, rendant le métier plus stratégique car transversal, à la croisée des champs sectoriels de l'aménagement. Le métier concerne désormais de plus en plus l'aménagement du territoire, dans ses acceptions les plus larges, en territoire rural, naturel comme en espace urbain. En ce qui concerne le contexte

professionnel, il faut noter depuis quelques années une plus grande difficulté à maintenir certaines parts de marché pour les entreprises privées, les cahiers des charges des maîtres d'ouvrage, comportant des exigences plus fortes pour des budgets revus à la baisse. Cette situation entraîne certains paysagistes à se tourner vers la commercialisation de leur ingénierie paysagère à l'export.

Métiers d'avenir lié à la qualité de vie, dans un vaste champ professionnel, les emplois liés au paysage ne sont pas saturés, mais pourraient gagner en visibilité.

Sources :
Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace (Blog éditorial), www.projetsdepaysage.fr
Interview Nathalie Salinas, chargée de mission paysage PNR Monts d'Ardèche
Interviews de paysagistes (Alain Marguerit AtelierAs Marguerit, Guéric Péré ILEX Paysage, Alain Folléa, Agence Folléa Gauthier)

• Offre de formation qualifiante

Pour devenir paysagiste, cinq établissements publics, l'Ecole nationale supérieure du paysage (ENSP) à Versailles et à Marseille, l'Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux ENSAP et de Lille ENSNP, l'Institut National Horticole d'Angers INH Agro Campus Ouest, et un établissement privé (L'ESAJ, Ecole Supérieure d'Architecture des Jardins de Paris), délivrent le titre de paysagiste DPLG en 4 ans. L'admission se fait sur un concours commun, ouvert à des candidats de niveau Bac + 2. Un BTS Environnement peut se révéler une bonne préparation.

Au niveau Bac +5, trois établissements délivrent un titre d'Ingénieur paysagiste reconnu par la commission des titres (Agro Campus à Angers, l'ENSNP de Blois et l'Université Catholique ITIAPE de Lille, qui propose de son côté une formation par apprentissage).

Dans le cadre universitaire, il existe également quelques masters professionnels ou de recherche dans le domaine du paysage (Paris 1, Tours, Angers, Bordeaux, Aix-Marseille 1...). On peut accéder au métier de « chargé de mission paysage » par de nombreux cursus de niveau master dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de la géographie.

Pour exercer cette profession, il n'est pas obligatoire aujourd'hui d'avoir un diplôme pour s'intituler « paysagiste » ou « paysagiste conseil », bien que de nombreux acteurs de la filière poussent pour la mise en place d'un statut spécifique à la profession.

Sources :

Fédération Française du Paysage : www.f-p-p.org
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
 Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie (écoles du paysage)



« Paysage de bocage en Normandie » © Crédit photo : Arnaud Bouissou - MEDDE

• Préconisations d'évolution de l'offre de formation

Une première action serait, pour le métier de Concepteur Paysagiste, de mettre en place dans les référentiels de certification professionnelle (diplômes, titres, certificats de qualification...) des dispositifs permettant d'intégrer ou de mieux prendre en compte des compétences dans le domaine de la protection de la biodiversité et dans l'évolution de la réglementation la concernant.

Il serait également nécessaire de systématiser l'acquisition de compétences à l'écologie et au fonctionnement des écosystèmes, ainsi que des bases naturalistes dans toutes les formations de niveau 1 (Bac +5).

Enfin, pour prendre en compte la biodiversité dans les projets paysagers, un socle minimum commun permettrait d'acquérir les compétences suivantes :

- identifier et analyser la biodiversité,
- caractériser les milieux et le paysage (télédétection, géomatique),
- mobiliser des savoirs en écologie et les appliquer à des études d'impact, de suivis d'espaces naturels ou d'indices de qualité,
- mettre en valeur l'écologie (maintenir ou rétablir des habitats, des milieux, des espèces), l'économie et la culture par une gestion intégrée d'un territoire,
- organiser des bases de données et réaliser des traitements informatiques,
- connaître les acteurs et les enjeux de la gestion des espaces naturels,
- connaître la réglementation (espèces protégées, principe de la compensation,...).

Il faut une profession émergente, structurée, capable d'organiser l'espace par une réflexion globale et continue. Les paysagistes concepteurs insistent sur l'importance de certaines compétences dans les contenus de formation (capacité graphique, travail en mode projet, jeu des acteurs de l'aménagement...) et d'une meilleure prise en compte du cadre urbain. Mais au-delà des apports techniques, des compétences de savoir-être (la créativité, la réactivité, la curiosité ou encore la vision prospective) apparaissent également essentielles. Par ailleurs, l'accent pourrait être plus porté sur l'apprentissage de l'anglais, en vue du potentiel de développement des activités à l'international.

Sources :

Interviews de paysagistes

(Alain Marguerit AtelierAs Marguerit, Guéric Péré ILEX Paysage, Alain Folléa, Agence Folléa Gauthier)

